

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Habitat - Dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Dufлот » - Demande d'agrément du Grand Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich expose :

La loi de finances pour 2013 a mis en place au 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Dufлот ».

Au regard des difficultés générées par le précédent dispositif « Scellier », ce nouveau dispositif a été recentré d'une part, d'un point de vue spatial, sur les territoires où le marché locatif est tendu (zones A et B1) et d'autre part, d'un point de vue social, par un abaissement des niveaux de loyer et des plafonds de ressources des locataires. En contrepartie, cet investissement locatif ouvre droit à une réduction d'impôt calculée sur le prix d'acquisition du logement, plafonné.

Les communes du Grand Dijon, situées en zone B2 du dispositif « Scellier », dont la commune de Dijon, sont éligibles au dispositif « Duflot », de manière transitoire, jusqu'au 30 juin 2013. Après cette date, elles ne seront plus éligibles sauf à titre exceptionnel et dérogatoire. Cette dérogation nécessite un agrément à solliciter auprès du Préfet de la Région Bourgogne.

Il est souligné que cette offre locative, complémentaire au logement à loyer modéré qui reste une priorité du Grand Dijon et de la Ville de Dijon, répondrait aux besoins de certains profils de ménages, dont notamment des salariés d'entreprises et agents d'administrations, en mobilité.

Ainsi, le dispositif d'investissement locatif « Duflot », prenant en compte la solvabilité des ménages par ses conditions de maîtrise du loyer, constituerait un levier pour satisfaire cette demande et s'inscrire dans les objectifs de développement et de diversification de l'offre de logements du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Dijon auxquels Dijon contribue activement.

Pour mémoire, au titre du PLH 2009-2014, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon, par délibération du 11 mai 2009, s'est engagé sur une dynamique reposant sur la construction de 830 logements neufs par an pour poursuivre le rattrapage en matière de logements à loyer modéré mais également pour renforcer l'offre en locatif et en accession. Il est rappelé également qu'à mi-parcours du PLH, le nombre de logements autorisés à Dijon est conforme à cet objectif et que le potentiel de construction, pour la période triennale 2012-2014, repose sur un volume de 3800 logements, représentant 63% de la programmation prévisionnelle d'agglomération.

Au vu de ces éléments, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - émettre un avis favorable à la demande d'agrément, relatif à l'éligibilité au dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot », que le Grand Dijon, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, va solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne ;
- 2 - noter que, conformément aux dispositions en vigueur, le dit agrément préfectoral pour la zone B2 sera délivré par commune ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ